



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 55678

Texte de la question

M. Serge Blisko attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence de la criminalité contre certains commerces et notamment les bijouteries, malgré l'installation d'importants dispositifs de sécurité. Des attaques répétées sont subies autant par les collaborateurs que par les clients, dont les traumatismes psychologiques, voire corporels, peuvent handicaper gravement la vie. Il lui demande quelles sont les actions menées par le Gouvernement, tant au niveau national qu'international, pour permettre l'arrestation des auteurs des hold-up et de leurs commanditaires, le démantèlement des filières et la recherche de la destination de tous ces objets de marque dérobés aux professionnels français.

Texte de la réponse

Les statistiques recueillies par l'Office central de répression du banditisme, auprès de l'ensemble des services de police et de gendarmerie, font apparaître que 146 agressions à main armée ont été commises en 2000 contre des bijouteries, horlogeries, joailleries et orfèvreries, contre 151 en 1999. Les vols à main armée dans les bijouteries ont représenté moins de 2 % du total des vols à main armée en 2000 (contre à peine plus en 1999). Les bijouteries demeurent des objectifs potentiels pour des malfaiteurs qui modifient en permanence leurs modes opératoires en fonction des dispositifs de sécurité passive ou des actions des forces de l'ordre. Ces établissements sont traditionnellement intégrés dans les itinéraires de patrouille et les opérations de sécurisation assurées par les effectifs en tenue des commissariats et des unités en renfort. A l'occasion des fêtes de fin d'année, ils bénéficient d'une surveillance particulière lors des opérations de lutte contre la délinquance organisée (opération anti-old-up). Les services spécialisés de la direction centrale de la police judiciaire s'emploient à neutraliser les équipes de malfaiteurs très mobiles qui commettent ces faits. En 2000, 26 vols à main armée contre des bijouteries ont été élucidés, soit 10 de plus qu'en 1999. au terme de réunions de travail avec la chambre syndicale de la bijouterie, de la joaillerie, de l'horlogerie et de l'orfèvrerie et avec les représentants concernés, un renforcement des protections des commerces de bijoux a été préconisé sur la base de conseils prodigués par les services de la police nationale. Au plan opérationnel, il convient de relever l'interpellation à Nice en septembre 2000 de quatre ressortissants italiens impliqués dans de nombreux vols à main armée au préjudice de courtiers en bijoux. La neutralisation d'équipes spécialisées dans les vols dits « à la voiture-bélier » ou de malfaiteurs auteurs de vols avec violences dans les présentoirs des bijouteries a également marqué l'action des services de police et de gendarmerie. L'amélioration des techniques d'identification criminelle (recherche et exploitation des traces de toute nature) et de documentation (rapprochement des éléments d'enquête, identification de suspects) doit permettre de maintenir et de renforcer cette capacité opérationnelle. La mise en oeuvre de la police de proximité permet un approfondissement de cette action par une connaissance accrue de la population de chaque secteur et par des contacts réguliers avec l'environnement proche de ces commerces. Afin de compléter ce dispositif, les services déconcentrés de la direction centrale de la sécurité publique ont été invités à établir des protocoles locaux d'intervention en matière de flagrants délits dans le domaine des vols à main armée et des vols par effraction dans les bijouteries. Des contacts sont prévus avec les responsables des magasins les plus exposés pour dresser l'impact des mesures

de sécurité prises à leur initiative et préconiser le cas échéant les améliorations possibles.

Données clés

Auteur : [M. Serge Blisko](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55678

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7285

Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2144